

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit
Le douze mars
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 05 mars 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 22 Votants : 24

PRESENTS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : Mme AMELINE Yolande- M. CHATAL Jean-Paul- M. FREOUR Jean-Claude

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. FREOUR Jean-Claude à M. DAVID Guy

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D15 : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2018

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, une note sur les orientations budgétaires 2018 et un rapport de rétrospective- prospective ont été transmis aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2018 et les années futures.

Concernant le budget principal, l'exercice 2017 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 2 151 630,94 € en tenant compte du report de l'exercice antérieur (1 424 119,17 €).

La section d'investissement s'est soldée par un besoin de financement de 579 455,07 € en tenant compte du déficit de l'exercice antérieur (114 945,21 €).

Le montant des restes à réaliser s'élève à 19 153,48 € en dépenses.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Concernant l'exercice 2018 et les exercices ultérieurs, il est rappelé le contexte financier pour les collectivités avec pour objectif de participer au redressement des finances publiques même si la Dotation Globale de Fonctionnement ne baissera pas.

Il n'est pas prévu de recrutement de personnel en 2018 hormis les remplacements et les besoins saisonniers.

Les travaux d'entretien des bâtiments publics communaux ainsi que les travaux d'entretien de la voirie réalisés en 2018 seront éligibles au Fonds de Compensation de la TVA comme en 2017.

L'année 2018 sera marquée également par l'intégration du service de la culture dans le budget principal ce qui impactera l'épargne.

Par ailleurs, sont présentées les principales mesures contenues dans la loi de finances initiale de 2018 et la loi de finances rectificative de 2017.

Au niveau des recettes de fonctionnement, deux points sont à relever :

- D'une part, l'éventuelle sortie d'Arc Sud Bretagne du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales Communes (FPIC) qui se traduirait par une baisse de 15 % du produit versé à la commune (69 577 € contre 81 855 € en 2017),
- D'autre part, une perte de recettes concernant l'imposition forfaitaire sur les pylônes en raison de la suppression d'une ligne HTE (- 54 464 €).

Au niveau des investissements, l'année 2018 sera marquée principalement par deux nouveaux programmes : l'aménagement de la place de l'église et le programme relatif à la construction d'un groupe scolaire primaire.

L'endettement de la Commune sera de 1 237 € par habitant. La dette augmentera dans les prochaines années compte tenu du lancement du programme de construction d'un groupe scolaire primaire (Tranche ferme).

Pour limiter le recours à l'emprunt, la Commune a mis en vente deux bâtiments : l'ancienne mairie et l'ancien presbytère.

Par ailleurs, les budgets annexes appellent les commentaires suivants :

Lotissements

En 2018, il est prévu la vente d'un lot à La Croix Jacques.

Supérette

Concernant le budget supérette, un crédit sera inscrit en section de fonctionnement pour la remise en état des installations « froid » étant précisé que ces travaux seront couverts par les provisions encaissées en référé dans le cadre des procédures contentieuses à l'encontre du maître d'œuvre et de l'entreprise.

Un nouveau commerçant va reprendre l'activité de cette supérette au 1^{er} mars 2018.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Assainissement collectif

L'année 2018 sera marquée par les travaux d'amélioration de la station d'épuration. Ce programme est subventionné à hauteur de 64 % du montant H.T. par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Départemental.

La Commune de La Roche Bernard participera à hauteur de 34 % sur le reste à charge.

Par ailleurs, un schéma directeur des installations d'assainissement collectif sera établi sur les territoires de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD. Cette dernière participera à hauteur de 34 % sur le reste à charge.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à débattre sur les orientations budgétaires de 2018.

Après débat, les orientations budgétaires pour 2018 seront les suivantes :

- Prise en compte des données communiquées par les services de l'Etat
- Prise en compte des pertes de recettes en fonctionnement (FPIC- Pylônes)
- Intégration du service de la culture dans le budget principal
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Recours au maximum à l'autofinancement pour financer les investissements
- Réalisation d'un emprunt pour financer la construction d'un groupe scolaire primaire
- Maintien des taux d'imposition
- Prévision d'une hausse des bases d'imposition de 2 %

Après avoir clôturé le débat, M. le Maire soumet celui-ci au vote de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

